



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	13	Suffrages exprimés	15
Nombre de procuration	02	Pour	15
		Contre	00

24.22 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « Les Amis du Livre »

La convention signée le 24 mars 2022 entre la Commune et les Amis du Livre fixe les modalités selon lesquelles cette association assure la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale. Cette convention prévoit notamment, en son préambule, que « le Maire, ou son représentant, sera membre de droit de cette association, après désignation par le Conseil Municipal ».

Monsieur MARCONNET avait ainsi été désigné, par délibération du 22 mars 2022.

Faisant suite à sa démission, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner un nouveau représentant au sein de l'association « Les Amis du Livre ».

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire le prévoyant expressément, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

AR Prefecture

017-211702220-20240326-2422-DE

Reçu le Cette désignation restera valable jusqu'à la fin du présent mandat municipal, sauf décision différente
expresse du Conseil Municipal.

Il appartiendra à l'élu désigné de prendre toute disposition pour respecter l'application de l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire".

Est candidate : Madame Nicole MANGOT.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu la convention de partenariat signée le 22 mars 2022 entre la commune et l'association Les Amis du Livre,

Vu la délibération n°22.18 du 22 mars 2022, portant désignation de Monsieur Daniel MARCONNET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration des Amis du Livre,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Daniel MARCONNET, démissionnaire du Conseil Municipal au 5 mars 2024,

Considérant la candidature unique de Madame Nicole MANGOT,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nicole MANGOT comme représentante de la commune au Conseil d'Administration et dans les assemblées générales de l'association Les Amis du Livre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 mars 2024



Maire,
Hélye PINEAU

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY